



Montreuil, le 02/09/2022

Spécial 1^{ère} affectation

Inspecteurs / Inspectrices des Finances Publiques

VOUS VOUS POSEZ LES QUESTIONS, **LA CGT Y RÉPOND !**



Dans les jours qui viennent, vous allez devoir rédiger votre demande de 1^{ère} affectation. Ce document a pour vocation de vous présenter les règles d'affectation des inspecteurs/inspectrices stagiaires, les conseils prodigués par la CGT Finances Publiques et les coordonnées de ses militants qui se tiennent à votre disposition pour vous renseigner, vous conseiller, vous défendre. **N'hésitez pas à nous solliciter !**

● LES PRINCIPES D'AFFECTION

Vous avez jusqu'au 21 septembre 2022 pour rédiger votre demande de 1^{ère} affectation.

L'administration a mis en ligne la liste des directions ouvertes aux stagiaires. Le nombre de postes offerts par direction ne sera communiqué que lors du mouvement local.

Le mouvement national sera publié la semaine du 17 octobre 2022. Une réunion pour traiter des dossiers difficiles avec les organisations syndicales devrait être organisée quelques jours après la publication.

À la suite vous exprimerez des vœux pour obtenir un service sur votre direction d'affectation.

Entre le 25 octobre et le 18 novembre 2022, vous connaîtrez le service d'affectation locale que vous rejoindrez à l'issue de votre formation en école.

En fonction de votre affectation, l'ENFIP déterminera la dominante métier à laquelle vous serez formés. La formation sur le bloc fonctionnel débutera le 3 janvier 2023.

Cette année, dès le mois de septembre, vous pouvez participer au mouvement sur les DDFiP/DRFiP, sur la relocalisation des services de métropoles dans les territoires et sur les postes de centrale et des directions nationales spécialisées dits au choix.

A savoir : vous pouvez candidater à un ou plusieurs emplois au sein de chaque mouvement.

Les demandes souscrites seront classées de la manière suivante :

- 1) appel à candidatures pour les services relocalisés ;
- 2) appel à candidatures pour les services centraux ;
- 3) appel à candidatures pour les directions nationales spécialisées (DNS) et les DIRCOFI – hors DIRCOFI Île-de-France ;
- 4) mouvement général de pré-affectation.

ATTENTION : si vous obtenez une affectation sur le mouvement 1 ou 2 ou 3 votre demande ne sera pas examinée sur les autres mouvements et notamment le mouvement général.

Si vous souhaitez une affectation au plus près de votre résidence géographique, et notamment en cas de rapprochement, **NE PARTICIPEZ PAS** aux appels à candidatures pour les services centraux et les DNS.

Dans le cas où votre affectation au mouvement général ne vous satisferait pas, vous pourrez, à partir de décembre 2022, participer aux différents appels à candidatures.

● LE MOUVEMENT GÉNÉRAL DDFIP/DRFIP

Depuis 2020, l'affectation nationale au département concerne les mouvements des A, B et C sur emplois administratifs et sur emplois informatiques dans toutes les directions territoriales, nationales et spécialisées situées en métropole et dans les départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane).

De fait, vous serez affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction et un département sans plus de précision géographique (pas de résidence administrative), et sans précision fonctionnelle (pas de service) :

DIRECTION - DÉPARTEMENT – TOUT EMPLOI.



SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
www.financespubliques.cgt.fr ✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfp.finances.gouv.fr ✉ dgfp@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80 -
☎ : 01.48.70.71.63 📱 : @cgt.finpub (Syndicat National cgt finances publiques) 📧 : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)



Pour les inspecteurs analystes/programmeurs, vous pouvez seulement demander une DiSI.

Pour les DISI (Direction interrégionale des services informatiques) vous devez désigner les départements d'implantation des services et la qualification : DISI Grand Est – MOSELLE – SPECIALITE.

Pour les inspecteurs Analystes vous pouvez demander ANALYSTE et PSE-CRA.

Pour les inspecteurs Programmeurs vous pouvez demander PSE et PSE-CRA.

● LE CLASSEMENT DES DEMANDES

Vous serez affectés en tenant compte de votre rang de réussite au concours et des vœux exprimés. Les rangs des deux concours interne et externe seront interclassés, en accordant une priorité aux internes.

Vous pourrez faire valoir votre situation de priorité selon les mêmes modalités que les inspecteurs titulaires.

● LE DÉLAI DE SÉJOUR

Vous avez l'obligation de rester 2 ans sur le poste sur lequel vous êtes affectés en 1ère affectation.

Vous serez titulaires de votre poste au 1er septembre 2023 et ne pourrez prétendre à une mutation qu'au 1er septembre 2025.

Ce délai de séjour est ramené à un an en cas de situation prioritaire, soit au 1er septembre 2024.

● LES RÈGLES DE PRIORITÉS

Il existe 3 types de priorités différentes : pour rapprochement, pour handicap et pour l'accès à un Département d'Outre Mer (DOM).

1. La priorité pour rapprochement

Des possibilités d'apports dans un département sont réservées aux agents titulaires et stagiaires reconnus prioritaires au titre du rapprochement.

Vous bénéficiez d'une priorité pour vous rapprocher de votre :

- ▶ Conjoint.e marié.e, pacsé.e, ou concubin.e ;
- ▶ Des enfants confiés à la garde de votre ex-conjoint.e ou ex-concubin.e en cas de divorce ou de séparation ;
- ▶ D'un soutien de famille⁽¹⁾ susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes divorcé.e ou séparé.e, seul.e avec un ou plusieurs enfants à charge.

(1) limité aux ascendant.e.s ou descendant.e-s de l'agent.e, aux ascendant.e.s de l'enfant à charge ou aux frères et sœurs de l'agent.e.

Vous devez exercer la priorité :

- ▶ Sur le département d'exercice de la profession du conjoint, ou sur le département de résidence (qui doit être limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint) pour le rapprochement de conjoint.e marié.e, pacsé.e, ou concubin.e ;
- ▶ Sur le département du lieu de scolarisation de l'enfant dont l'ex conjoint à la charge ;
- ▶ Sur le département du lieu de résidence du soutien de famille.

☛ **ATTENTION** : Pour l'Île-de-France tous les départements sont réputés limitrophes.

Par ex : lieu de travail du conjoint dans le 77, lieu de résidence familiale dans le 92, vous pouvez demander à bénéficier d'un rapprochement sur le 77 ou sur le 92.

☛ À SAVOIR :

Pour les informaticiens, il n'existe que 66 départements dans lesquels des DISI ont des services implantés, limitant ainsi les possibilités des agents concernés de se rapprocher de leur famille.

Depuis le 1er septembre 2018, dès lors qu'il n'existe pas d'emploi informatique implanté dans le ressort géographique du département sollicité au titre du rapprochement, les informaticiens auront la possibilité de demander un rapprochement dans un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession du conjoint (ou du lieu de résidence du soutien de famille ou des enfants en cas de divorce ou de séparation), dans le ressort géographique duquel des emplois informatiques sont implantés correspondant à la qualification détenue par les agents.

2. La priorité pour handicap

Si vous ou votre enfant êtes en situation de handicap, vous pouvez bénéficier de la priorité.

Vous ou votre enfant devez être titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention « invalidité ».

La priorité pour handicap ne s'applique qu'à un seul département.

Cette priorité donne lieu à mutation après examen par l'administration.

Vous devez justifier d'un lien avec le département demandé :

- ▶ Soit un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative que vous pouvez fournir à l'appui.
- ▶ Soit un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soins dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et le département demandé.

3. La priorité pour l'accès à un DOM

Elle porte sur les 5 départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion.

Plusieurs critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'Outre-Mer sollicité. Il faut remplir au moins 2 conditions sur les 5.

Votre demande fera l'objet « d'un examen attentif au titre des situations individuelles et familiales particulières » pour le DOM concerné.

Les critères permettant d'apprécier la proximité d'un agent avec un DOM sont au nombre de 5 :

- ▶ Le domicile d'un parent proche : il s'agit du domicile d'au moins un parent proche de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant.
- ▶ L'assujettissement à la taxe d'habitation de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans ;
- ▶ Le lieu de scolarité ou d'études : il convient que l'agent ait suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures ;
- ▶ Le lieu de naissance : il s'agit du lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) ;
- ▶ Le domicile de l'agent : il convient que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFiP. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps.

Les demandes prioritaires au titre du CIMM ou au titre du rapprochement sont interclassées entre elles à l'ancienneté administrative.

Toutes les demandes prioritaires sont examinées avant les autres demandes.

● LA 1ÈRE AFFECTATION SUR UN POSTE AU CHOIX

La Direction Générale organise un appel à candidature nationale pour :

- les services dits relocalisés ;
- les postes de centrale (Direction Générale) ;
- les postes en Directions Nationales Spécialisées (DNS).

Si vous désirez rejoindre l'un de ces emplois vous devez participer à cet appel à candidature en souscrivant une demande dans SIRHIUS «demande de vœux» en sélectionnant le mouvement :

Pour les services relocalisés : 1R – - APPEL CAND. RELOCALISATION - IFIP STAGIAIRES / RELOC - IFIP STAG

Pour les services centraux : 1C – APPEL CAND. SERV. CENTRAUX

INSPECTEURS STAG ;

Pour les DNS et DIRCOFI – hors Île-de-France - : 1D – APPEL CAND. DNS P. CHOIX INSPECTEURS STAG.

Vous serez recrutés selon la procédure dite du choix : le départage des candidats se fait en identifiant celui dont les compétences, l'expérience et le potentiel sont le plus en adéquation avec le poste à pourvoir.

L'examen des candidatures est dans ce cas établi en fonction de l'intérêt du service sur la base de critères objectifs afin de garantir la transparence de la procédure et d'éviter toute pratique discriminatoire.

En cas d'égalité des candidats face à ces critères de recrutement, le candidat titulaire d'une priorité légale est retenu.

Ainsi, vous devrez accompagner votre demande de candidature d'un CV et d'une lettre de motivation

Les postes offerts au mouvement de relocalisation :

-3 postes à pourvoir sur Decazeville en Aveyron pour les IS Généralistes ;

-1 poste à pourvoir à Château Thierry dans l'Aisne pour les IS du bloc Foncier.

☛ **À SAVOIR :** Si votre candidature est retenue, votre participation au mouvement de première affectation sera considérée comme caduque et les vœux formulés ne seront pas examinés.

● LA RÉDACTION DES VŒUX

Conseils pratiques pour rédiger sa demande :

Votre demande de mutation peut comporter autant de vœux que vous souhaitez.

Vous pouvez faire valoir des vœux prioritaires et non prioritaires.

Vos vœux doivent être classés par ordre de préférence (on met en premier le vœu qu'on souhaite vraiment obtenir...).

En pratique, vous ne devez surtout pas vous limiter à demander votre département d'origine au risque de vous retrouver affecté d'office dans un département que vous n'auriez pas demandé et qui vous mettrait en difficulté.

C'est pourquoi, vous devrez très certainement formuler des vœux en région parisienne, car une majorité d'entre vous sera affectée sur la région Ile-de-France.

Il est plus « confortable » d'être affecté auprès d'une grande gare parisienne qui dessert sa région d'origine qu'à l'autre bout de la France...

☛ **À SAVOIR :** des services de plusieurs directions peuvent être implantés sur un même département.



**Afin d'optimiser vos chances d'accéder à un département,
pensez à demander toutes les directions et structures proposées.
Joignez systématiquement tous les justificatifs de votre situation,
ainsi qu'un courrier circonstanciel.**

**Confiez le double de votre fiche de vœux aux élus de la CGT Finances Publiques.
Indiquez un numéro de téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement (portable).**

☛ PENSEZ-Y!

LES ÉLUS CGT DE LA CAP N°4 DES INSPECTEURS



Pierre-Jean LANGUE : 06.81.20.19.38. / Frédéric SOTTET : 06.12.21.82.43.

Laëtitia BARRIER : 07.82.68.49.28 / Aurélie LAJOUE : 06.09.56.16.31

Et la BALF : elusa@cgt.fr



Je me syndique...

☛ MONTANT DE LA COTISATION 73 €

Bulletin d'adhésion

NOM : Prénom :

Date de naissance : / / N° DGFIP : Direction :

Service / Résidence : Grade : Échelon : Indice :

Tél. pro : Tél. perso (facultatif) :

Adresse mail :

A le / / Signature :

Tu peux nous joindre : ☛ par courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr ou dgfip@cgt.fr . ☛ par téléphone : 01.55.82.80.80

☛ **adresse** : CGT Finances Publiques - Case 450 - 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

☛ **Suivez-nous sur facebook ou twitter** : f : @cgt.finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) t : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)